



www.environnement93.fr

**UNION DES ASSOCIATIONS
D'ENVIRONNEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS**

Association départementale agréée
Membre de France Nature Environnement Ile-de-France
Affiliée à France Nature Environnement

Gagny, le 25 février 2023

**PV de l'AG du 7 février 2023
Pavillon Maurouard – Parc de la Poudrerie.**

Présents :

F. Redon, (*Président-EnDeMa93*)
C. Scheyder, (*Secrétaire-Noisy le Sec Environnement*)
B. Dubouloz-Monnet (*ASVR*)
V. Cochard (*ARIVEM*)
B. Mazzola, (*EnDeMa93*)
S. van den Brink (*ANCA*)
M. Elkasmi (*Bondy Ecologie*)
B. Elkasmi (*Bondy Ecologie*)
M. Garnier (*Bondy Ecologie*)
C. Bernard (*Bondy Ecologie*)
V. Chabran (*Union des Riverains du Stade de France*)
M. Glevarec, (*Les Amis du Parc de la Poudrerie*)
S. Laurens (*Romainville Sud*)
V. Pruvost (*Romainville Sud*)
C. Schneider, (*Trésorier-EnDeMa93*)
E. Barraud, (*PER*)
P. Carré (*ASVR*)
D.Cols (*ASVR*)
RA.Bougourd -(*Aulnay Environnement*).
JY.Marsouin (*Genvironnes*)
D.Maunoury (*Genvironnes*)
S.Zami(*Comité Porte de Paris*)
T.Petit (*ADESS*)
C.Lagrange (*Protection berges de Seine*)

Représentés :

A. Marques, (*Gournay Environnement*)
V.Ilié (*Montreuil Environnement*)
G.Lepoder (*Bien vivre à Vaujours*)
M.Claveau (*ARPV*)

Excusée :

J.Learmonth (*ASVR*)

Invités :

Margot Holvoet (*Directrice FNE Ile de France*)
J.Buisson (*Secrétaire Général FNE Ile de France*)
Marjolaine Lareure (*Service civique FNE Ile de France*)

Laurent Monnet (*Conseiller territorial Plaine Commune*)
Rémy Houret (*SIPPEREC*)

Sont présentes ou représentées, selon émargement figurant sur les feuilles de présence et les pouvoirs annexés à l'ouverture de l'assemblée, les associations adhérentes à jour de leur cotisation 2022.

L'Assemblée Générale est déclarée ouverte à 10h10.

La présidence de séance est assurée par Francis Redon, et le secrétariat de séance par Colette Scheyder.

L'ordre du jour est adopté.

- 1 : **Rapport moral** et bilan d'activité 2022
- 2.: **Rapport financier** : compte définitif 2022
- 3.: **Vote et quitus** sur les 2 rapports.
- 4.: **Autorisations pour ester en justice, vote.**
- 5 : **Orientations et actions** pour la prochaine mandature.
- 6 : **Election Conseil d'administration.**

1. **Rapport moral** et bilan d'activité

Après le bilan des **cotisations** encaissées au jour de l'AG, Environnement 93 compte 20 associations adhérentes, qui représentent de l'ordre de 1150 adhérents.

L'année 2022 nous aura tous affectés par le nombre et l'intensité des événements qui ont marqué durablement notre planète. Incendies, sécheresses, inondations ont détérioré sinon détruit définitivement les sols, pendant que des populations, souvent déjà en précarité, ont été elles aussi meurtries, alors que mois et années à venir seront bien pire.

Pourquoi tant de laxisme de nos gouvernants et de cécité de nos groupes industriels qui n'ont pas encore saisi les alertes et les démonstrations du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) mais qui n'ont surtout pas constaté à leur porte l'effondrement de la biodiversité pourtant palpable partout.

En 2021 dans le premier volet de son 6^{ème} rapport d'évaluation, le GIEC qualifiait alors l'influence de l'Homme sur le climat comme "**extrêmement probable**". En 2022, grâce à l'avancée des connaissances sur le climat et des données disponibles, le GIEC désigne cette fois-ci l'influence de l'Homme sur le réchauffement climatique de la planète comme "**sans équivoque**".

Sur notre territoire, dans la majorité des débats, concertations, enquêtes publiques sur lesquels Environnement 93 est intervenue en 2022, notre plaidoyer a toujours été sous-tendu par la nécessité de réduire, sinon éviter, l'impact sur le climat, des projets qui nous sont proposés et dans tous les cas d'analyser toutes les alternatives permettant de préserver la biodiversité, la qualité des sols et de l'air, la ressource en eau, la santé des citoyens.

Les actions de l'association sont bien sûr engagées auprès des maîtres d'ouvrage pour faire évoluer les projets qui ont un impact sur l'environnement et le cadre de vie des habitants de Seine-Saint-Denis, mais elles sont tout autant attachées à la sensibilisation des habitants qui doivent faire valoir leur expertise ; Environnement 93 se donne également comme objectif de développer ces actions pour qu'elles deviennent aussi un levier pour organiser cette expression.

Les réunions publiques organisées dans le cadre de concertations préalables ou d'enquêtes publiques sur les projets ou schémas d'urbanisme, resteront bien sûr toujours les points de rencontres incontournables à privilégier, pour leur opportunité à confronter ambitions des porteurs de projet et attentes des citoyens et des associations, pourtant les frustrations qui leur succèdent imposent d'autres modes d'expression.

L'association s'est ainsi fixée l'ambition de favoriser la participation du public et les échanges associatifs par l'organisation de réunions publiques ou colloques en bénéficiant en particulier des atouts de la fédération régionale FNE Ile de France. Cette ambition s'est manifestée également avec les étudiants dans le cadre de leurs travaux de thèse, avec des collégiens dans le cadre du projet AGORA du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, avec le Théâtre de la Poudrerie dans le cadre du Théâtre à domicile et des ateliers sur les « controverses » pour une meilleure

expression des attentes du public.

Le colloque eau organisé par FNE Ile de France de même que le débat organisé par Environnement 93 dans le cadre de l'élaboration du PLUi de l'EPT Grand Paris Grand Est ont été en 2022 des révélateurs de la richesse des échanges qui y sont engagés et de la nécessité de les promouvoir et les amplifier.

Pour leur part en proximité immédiate de la Seine-Saint-Denis, les concertations organisées par les porteurs de projet comme pour l'entrepôt Green Dock ou l'usine de méthanisation du SYCTOM sur Haropa Port à Gennevilliers ont été des opportunités qui démontrent l'exigence de dépasser des frontières administratives peu compatibles avec nos exigences sur les actions à mener pour la protection de l'environnement. Ces projets ont rejoint celui de Placoplatre sur le Fort de Vaujours, sur lequel associations de Seine-Saint-Denis et de Seine et Marne travaillent ensemble depuis plus de 10 ans.

Concertations qui se limitent trop souvent à de la simple information, tout comme dossiers d'enquête publique insuffisants ou incompréhensibles pour le grand public, ne laissent pas d'autre alternative que le recours au TA de Montreuil. L'année 2022 a été marquée en particulier par un recours victorieux pour sauvegarder une partie des jardins ouvriers d'Aubervilliers. D'autres recours sont toujours en jugement : PLUi d'Est Ensemble, DUP modificative de la ligne 15 Est de la SGP, atteinte aux espaces agricoles des Murs à Pêches à Montreuil.

Un mot particulier pour mesurer le travail de l'ANCA sur la protection des espaces naturels sur la Seine-Saint-Denis en lien avec les services de l'Etat (DRIEAT pour les ZNIEFF et les APB/CSRPN) et le conseil départemental de Seine-Saint-Denis (Natura 2000).

NB :

DRIEAT : Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports

CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel

APB : Arrêté de protection de biotope

ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Dernier point pour mesurer les activités de l'association par les indicateurs habituels :

- Nombre de réunions : **258**
- Temps passé : **2 249** heures, dont 600 heures en procédures de concertation et enquêtes publiques

Le détail en Annexe.

Commentaires et questions des participants :

Claire Lagrange (Association Protection Berges de Seine)

Claire Lagrange revient sur l'impact de l'entrepôt Green Dock qui, bien que sur une zone industrielle déjà artificialisée, n'a pas sa place sur les bords de Seine.

Cet entrepôt qui fonctionnerait 24h/24 et 7j/7, aurait un impact irréparable :

- sur la pointe aval de l'île Saint-Denis classée Natura 2000 pour la qualité du milieu et la présence de nombreuses espèces protégées,
- sur les centaines de Grands Cormorans venant hiverner à cet endroit,
- sur la continuité écologique constituée par le petit bras de Seine,
- sur le cadre de vie des habitants de la rive droite de la Seine à Argenteuil et Epinay sur Seine.

Margot Holvoet – FNE Ile de France

FNE Ile-de-France a entrepris de participer à toutes les AG des fédérations départementales depuis l'an passé.

Parmi les grands rendez-vous de l'année 2023, ce sera surtout la révision du SDRIF-E et la mobilisation de FNE Ile-de-France à ce sujet. Avec un groupe de travail qui se réunit mensuellement, FNE fait des propositions et les soumet à tous les acteurs impliqués dans sa rédaction.

Outre le SDRIF-E, 2023 verra le lancement de la plateforme en ligne Cartovégétation, sur les départements 75, 91, 92, 94 et 93. La plateforme présentera la végétation à l'échelle de l'arbre pour ces départements. L'objectif est de porter ces cartes auprès des collectivités pour que les zones de végétations soient protégées dans les documents d'urbanisme.

A noter en 2023 également, une mobilisation sur les forêts avec un séminaire réunissant tous les acteurs franciliens le 8 juin, à l'Académie du climat (Paris 4). Vous pouvez noter cette date dans votre agenda, ainsi que la date de l'AG, le 18 mars 2023 à la maison des associations du 13^e arrondissement.

Outre ces grands événements, nous cherchons à être plus utiles pour les associations adhérentes. Notamment, il est désormais possible pour les associations membres de recevoir un volontaire en service civique par FNE Ile-de-France. De même, de nombreux bénévoles se tournent vers nous pour agir; nous les renvoyons au maximum vers les associations locales. N'hésitez pas à nous indiquer vos besoins en bénévolat. Enfin, comme chaque année, vous trouverez sur notre site notre programme de formation annuel, destiné aux membres des associations adhérentes.

Jane Buisson – FNE Ile de France

Les associations départementales peuvent produire des observations sur le SDRIF-E dans la continuité de la participation de FNE Ile de France, voir mesures et propositions :

<https://www.environnement93.fr/2022/12/03/sdrif-e-concertation/>

Environnement 93 n'a rien produit à ce jour

Sylvie van den Brink : ANCA

Les inventaires et études de l'ANCA sont ciblés. Ils aboutissent à la protection des sites.

Le premier palier de reconnaissance des sites, le socle, est l'inventaire de zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (**ZNIEFF**). Comparée à celles des autres départements de la petite couronne, la couverture ZNIEFF en Seine-Saint-Denis est bonne, parce que l'ANCA y œuvre depuis des décennies. La connaissance du territoire par les inventaires ZNIEFF va permettre l'extension du site **Natura2000**, et la création de nouveaux **APPB**.

L'ANCA étudie les sites de Seine-Saint-Denis par des inventaires, constitue un dossier transmis à la DRIEAT (Direction Régionale Interdépartementale de l'Aménagement et des Transports), présenté ensuite au CSRPN (Conseil Régional Scientifique du Patrimoine Naturel), qui valide le classement. Ensuite le dossier est mis en ligne sur le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

C'est ce site de l'INPN qui est consulté lors des projets d'aménagements.

L'ANCA veille à ce que les périmètres des zones protégées soit inscrits dans les documents d'urbanisme (PLUi) au moment de leur élaboration, et puis, le cas échéant en formant des recours.

Ces documents disponibles sur le site internet de l'INPN, permettent à tous ceux qui participent aux enquêtes publiques sur les projets et les documents d'urbanisme, de vérifier la bonne prise en compte des protections instaurées.

- . *L'assemblée générale, à l'unanimité.*
- *ayant entendu le rapport d'activité du conseil d'administration,*
- *après avoir demandé des explications,*
- *prenant acte des actions engagées par le Conseil d'Administration,*
- *approuve ce rapport.*
- *voir rapport d'activité en annexe*

1. Rapport financier.

Présentation des comptes 2022.

2. Vote et quitus.

- L'assemblée générale, à l'unanimité.*
- *après avoir pris connaissance des différents documents,*
 - *après avoir demandé des explications,*
- approuve les comptes, et donne quitus au trésorier.*
- *voir rapport en annexe.*
-

3. Orientations et actions 2023, Budget 2023.

Présentation des orientations pour 2023 et du budget correspondant.
(Documents annexés).

La convention établie avec le Conseil général de Seine Saint Denis est en négociation pour 2023 suivant les modalités des projets « Agir In Seine-Saint-Denis »

La demande de subvention à la DRIEE va être déposée sous un format « projet ».

Les cotisations sont inchangées pour l'exercice 2023. Le montant fixe est de 40 Euros plus 0,15 € par adhérent cotisant

4. Renouvellement des autorisations au président pour agir en justice.

L'assemblée générale s'exprime par vote pour renouveler le mandat :

- **au conseil d'administration**, pour représenter l'assemblée générale et décider en son nom, d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, de former tous appels et pourvois, de consentir toutes transactions, en mandant pour ce faire son président en exercice qui sera investi de tous les pouvoirs à ces effets,
- **au président**, qui sera investi de tous les pouvoirs à ces effets entre deux conseils d'administration, chaque fois qu'il le jugera nécessaire si les délais l'imposent, pour représenter l'association et décider en son nom, d'ester en justice tant en demande qu'en défense, de former tous appels et pourvois, de consentir toutes transactions. Dans ce cas, l'action engagée sera mise à l'ordre du jour du conseil d'administration suivant. Elle sera normalement poursuivie si ce conseil n'y met pas opposition.

L'assemblée générale, à l'unanimité, vote l'autorisation pour agir en justice.

5. Election du CA 2023.

Sur proposition du président il est demandé à l'assemblée générale de valider la nouvelle composition du CA qui correspond mieux aux membres présents en 2022.

Association	Représentants
Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron	Sylvie van den Brink
Association de Sauvegarde du village de Romainville	Julia Learmonth Bernard Dubouloz-Monnet
Association des riverains de l'usine de méthanisation de Romainville	François Mouthon
Patrimoine et Environnement à Romainville	Evelyne Barraud
Aulnay Environnement	René Augustin Bougourd
Les Amis du Parc Forestier de la Poudrerie	Michel Glevarec
EnDeMa93	Claude Schneider Francis Redon
Noisy le Sec Environnement	Colette Scheyder
Romainville Sud	Vincent Pruvost
Bondy Ecologie	Monique Elkasmi Christian Bernard
Union des Riverains du Stade de France	Victoria Chabran
Comité Porte de Paris	Sylvain Zami

L'assemblée générale, à l'unanimité, vote cette composition du CA.

Bureau 2023

Prénom NOM	Association	Fonction	Profession
Francis REDON	EnDeMa93	Président	Retraité
Colette SCHEYDER	Noisy le Sec Environnement	Secrétaire	Retraîtée
Claude SCHNEIDER	EnDeMa93	Trésorier	Retraité
François MOUTHON	ARIVEM	Vice-président - chargé des Déchets	Chef d'entreprise
Evelyne BARRAUD	Patrimoine et Environnement à Romainville	Suppléante	Retraîtée
Julia LEARMONTH	Association du Sauvegarde du Village de Romainville	Vice-présidente - chargée du patrimoine	Costumière
Sylvie VAN DEN BRINK	ANCA	Chargée de la biodiversité	Enseignante

6. L'engagement républicain.

Information des associations adhérentes sur les principes du contrat d'engagement républicain mentionnés au 4° de l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée sont ceux qui figurent dans le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi ° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des **associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.**

Rappel de l'article 5 du décret :

Art. 5. – I. – L'association ou la fondation veille à ce que le contrat mentionné à l'article 1^{er} soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'association ou la fondation les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

II. – Les engagements souscrits au titre du contrat mentionné à l'article 1^{er} sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat. Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat commis entre la date à laquelle elle a été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée. Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

L'assemblée générale ordinaire est clôturée à 12h30.

Après-Midi, début à 14 heures :

1. Intervention de Laurent Monnet ,

Maire-adjoint de Saint-Denis à la Transformation écologique, Nature en Ville et Démocratie Alimentaire

Conseiller territorial de Plaine Commune Nature en Ville, Économie Circulaire et Projet Alimentaire Territorial

Président du SMIREC, Syndicat Mixte des Réseaux d'Énergie Calorifique

La tribune de Laurent Monnet, dans la revue des collectivités locales du 12 janvier 2023 exprime bien ce qui nous a été présenté en AG

Pour répondre à l'urgence environnementale et sociale, la place déterminante des réseaux de chaleur décarbonés !

Alors que les dirigeants mondiaux, réunis pour la COP27, ont une fois de plus échoué à se mettre d'accord sur une sortie effective des énergies fossiles et que le parlement français est amené à se prononcer sur le développement des énergies renouvelables, des mesures pérennes sont nécessaires pour permettre une vraie planification écologique, avec en particulier, un soutien renforcé au développement des réseaux de chaleur verts, projet vertueux pour les citoyens et pour l'environnement, trop souvent négligé.

Dans un contexte d'urgence énergétique et climatique, décarboner la production de chaleur est en effet déterminant pour l'avenir de nos territoires. Acteurs sur un territoire urbain, dense et populaire de Seine-Saint-Denis, nous savons depuis longtemps déjà que la question environnementale est aussi une question sociale. Et aujourd'hui plus que jamais, notre responsabilité nous engage à accélérer le déploiement de réponses vertueuses, locales et durables.

Les réseaux de chaleur, un levier de résilience énergétique

Régulièrement absente des débats sur l'énergie, la chaleur, produite à plus de 50% à partir d'énergies fossiles, représente près de la moitié des consommations énergétiques nationales. Délaissés par le projet de loi d'accélération des énergies renouvelables, les réseaux de chauffage urbains confirment pourtant, avec la crise, le caractère résilient de leur modèle de développement.

Ces réseaux de chaleur constituent en effet le moyen le plus efficace de mobiliser massivement, dans les territoires urbains denses, des énergies à la fois renouvelables et locales, comme le bois, la géothermie, la chaleur solaire, la valorisation des déchets ou encore la récupération de la chaleur des datacenters ou des usines, garantissant ainsi des prix et des approvisionnements plus stables et mieux maîtrisés que ceux des énergies fossiles.

Accélérer le développement d'une production de chaleur et de froid plus renouvelable et plus locale, en raccordant des bâtiments existants actuellement chauffés au fuel ou au gaz fossile mais aussi bien sûr les nouvelles constructions, est donc crucial pour répondre à l'ambition environnementale tout en mettant nos populations à l'abri des fluctuations erratiques et exorbitantes des marchés.

Une augmentation du Fonds chaleur pour des réseaux encore plus vertueux

Avec près de 800 réseaux de chaleur en service, la France dispose incontestablement d'un savoir-faire dans le domaine. Mais, avec moins de 5% de la chaleur produite au niveau national, cette contribution efficace à la transition énergétique reste très en deçà de ce que font nombre de nos voisins européens et très insuffisamment exploitée comme le soulignait en septembre 2021 un rapport de la Cour des comptes.

Des outils existent pourtant et les collectivités, laboratoires d'idées, savent s'en saisir. Le Fonds chaleur de

l'ADEME, véritable accélérateur de projets depuis 2009 pour relocaliser et décarboner notre production de chaleur, en est un. Le Président de la République s'était engagé à le porter à 1 milliard d'€ lors de la dernière campagne présidentielle. Il n'est pourtant aujourd'hui doté que de 520 millions d'€, comme le rappelle l'AMORCE, dans une lettre adressée à la Première Ministre. Sans une augmentation conséquente de ce Fonds chaleur le projet de loi de finances 2023 n'est pas à la hauteur des ambitions affichées mais surtout des nécessités pour une sortie rapide des énergies fossiles.

Une augmentation de 50% de l'enveloppe du Fonds de chaleur d'ici 2024 sera déterminante pour maintenir les projets des collectivités, développer de nouvelles actions et accélérer la décarbonation de la chaleur et la transition énergétique du pays.

Le Biogaz, une solution pour décarboner la chaleur

Parmi les multiples solutions de décarbonation du mix énergétique des réseaux de chaleur, il est nécessaire de soutenir le biogaz issu de la méthanisation de matières organiques, disponible localement et qui présente de nombreux atouts. Outre le fait qu'il permet de maintenir en exploitation des chaudières à gaz souvent récentes et de profiter d'un réseau déjà en place, il valorise une solution vertueuse de gestion locale de nos biodéchets avec les impacts économiques et sociaux associés.

Mais pour que les collectivités puissent pleinement remplir leur rôle de moteur de la transition énergétique vers le biogaz, qu'elles se protègent ainsi que ses habitants des comportements des marchés de l'énergie, il est essentiel que le code des marchés publics leur permette de signer des contrats d'approvisionnement à long terme avec ces producteurs de gaz verts (et plus généralement d'EnR) locaux.

Les solutions sont donc à disposition mais il faut aujourd'hui un soutien accru de l'Etat et des modalités d'intervention facilitées pour les collectivités dans les projets de production d'EnR. Dans le contexte de crises multiples que nous traversons, les réseaux de chaleur et de froid constituent indiscutablement un levier puissant pour atteindre la neutralité carbone, la stabilisation des coûts pour leurs usagers, la souveraineté énergétique du pays mais aussi pour favoriser l'emploi local. Il est grand temps de leur donner les moyens d'accélérer leur développement vertueux pour l'environnement.

2. Intervention de Rémy Houret,

Ingénieur réseau de chaleur et géothermie au SIPPAREC

<https://www.sipparec.fr/le-sipparec/missions/>

Présentation technique des réseaux de chaleur.

Présentation en PJ

Question/réponse :

Un particulier peut-il se raccorder au réseau de chaleur ?

Non, pas de possibilité, uniquement pour le collectif.

Sont annexés au présent procès verbal :

- *la convocation à l'assemblée générale.*
- *le rapport d'activité 2022,*
- *les comptes financiers 2022,*
- *les orientations et le budget 2023,*

En foi de quoi a été rédigé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président,
Francis REDON



La secrétaire de séance,
C.Scheyder

